

Avis

Energie.24.13.AV

Avant-Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération.

Approuvé le 25 avril 2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l’Energie et de la Mobilité

Date de réception de la demande : 19 avril 2024

Délai de remise d’avis : En urgence (10 jours)

Brève description du dossier : Le 20 décembre, le gouvernement wallon a approuvé un AGW complétant le cadre légal du mécanisme de verdissement des unités de cogénération fossiles et précisant la méthodologie établissant le lien entre le nombre de LGOs et de CVs.

Cet AGW vise à corriger plusieurs manquements identifiés :

- Au niveau des paramètres utilisés dans les formules afin de permettre aux producteurs de biométhane d’atteindre le revenu cible prévu par la méthodologie (adaptation de la formule de calcul du Δ gaz et réintroduction de l’ancien facteur Pm).
- Afin de permettre d’appliquer un principe rétroactif au 1^{er} janvier 2024 pour tenir compte de l’indexation des frais opérationnels de la filière et d’éviter ainsi des difficultés financières importantes au secteur.

Le Pôle prend acte des corrections techniques proposées et souligne l'urgence d'adopter celles-ci, tant au regard des difficultés financières traversées par la filière en leur absence, que dans le contexte de cette fin de législature.
